



Compte-rendu des décisions prises en Conseil Municipal du 14 septembre 2021

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 06 juillet 2021.

Vote unanime

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous le n° 127 sis 614 Rue Royale.
- Terrain, section A sous les n° 1727-1783 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous le n°612 sis 5482 Rue de la Côte du Fourg.
- Terrain, section B sous les n°666-667-876 sis Lieu-dit « Pont de Chazey ».
- Terrain, section A sous les n°84-85-86-882-1030-1031-1126 sis Lieu-dit « La Croze Chatillonnière ».
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n°1539-1544 sis 4 Lotissement Le Pont Vieux.
- Terrain, quartier 253, section AE sous les n° 74-75-78-297-299-301 sis Lieu-dit « Les Gardes ».
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1549 sis 6 Lotissement Le Pont Vieux.
- Terrain, section A sous les n° 1741-1778 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1740 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1736 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1744-1770-1779 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 2192 sis 261 Rue de Genève.
- Terrain, section A sous les n° 1733 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous le n°594 sis 79 Rue Royale.
- Terrains, quartier 253, section AK sous les n°2-3 sis Route de Montaplan.
- Terrain, section A sous les n° 1704-1723-1725-1785-1787 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1743-1773-1781 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1739 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1732 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1731 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 1734 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Terrain, section A sous les n° 247-248-249 sis Lieu-dit « Bocquatière ».
- Terrain, quartier 223, section ZB sous le n° 91 sis Lieu-dit « Monthoz ».

- Bâtiment d'habitation, quartier 223, section B sous les n° 100-805-806-807 sis 320 Rue Royale.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n° 1380-2045 sis 437 Rue de la Maissonnette.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n° 147-148-927-1518-2336 sis Impasse Congéry.
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1810 sis Rue de L'Eglise.
- Terrain, section A sous le n° 403 sis Lieu-dit « Au raffour ».
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n° 1489 sis 97 Chemin des Chaudannes.

Prend acte des 30 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été appliqué.

- Décision n°17/2021 – PATRIMOINE – Bail à ferme au profit de Monsieur Stéphane PICHAT – parcelle cadastrée Section ZB n°79 sis Lieu-Dit « Sur le canal »

ATTENDU que la commune de Villieu Loyes Mollon est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section ZB n°79 sis Lieu-Dit « Sur le canal » de 55 ares 81 centiares,

CONSIDERANT que la ville de Villieu Loyes Mollon a donc la disposition du terrain et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser son occupation et percevoir les fruits de cette occupation,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un bail à ferme au profit de Monsieur Stéphane PICHAT,

Accepte de signer le bail à ferme au profit de Monsieur Stéphane PICHAT pour la parcelle cadastrée Section ZB n°79 sis Lieu-Dit « Sur le canal » de 55 ares 81 centiares,

Fixe le montant du fermage à une valeur de TROIS quintaux 50 de blé à l'hectare à payer le 11 novembre de chaque année pour une durée de NEUF années,

Prend acte de la décision n°17/2021.

- Décision n°18/2021 – PATRIMOINE – Convention d'occupation – Monsieur BERTHET Christophe – Rue de l'église – 01800 VILLIEU LOYES MOLLON

ATTENDU que la commune de Villieu Loyes Mollon est propriétaire d'un local de 30 m² situé rue de l'église à Villieu Loyes Mollon.,

CONSIDERANT que la ville de Villieu Loyes Mollon a donc la disposition du tènement et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser son occupation et percevoir les fruits de cette occupation,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à la location de ce local afin d'assurer la bonne gestion des biens de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'occupation au profit de Monsieur BERTHET Christophe

ACCEPTÉ de signer la convention d'occupation au profit de Monsieur BERTHET Christophe pour le local de 30 m² à Villieu Loyes Mollon,

FIXE le montant de la redevance à 50 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus

Prend acte de la décision n°18/2021.

- Décision n°19/2021 – Marché Public de Travaux - Programmation de travaux de voirie pour l'année 2021

VU la proposition de la société AXIS Conseil - 01990 SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi et la direction des travaux de voirie communale programmés en 2021 sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon,

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec la société AXIS Conseil pour assurer le suivi et la direction des travaux de voirie programmés au titre de l'exercice 2021 dans le respect de la loi MOP,

ACCEPTE la proposition de la société AXIS Conseil - 01 SAINT-TRIVIER-SUR- MOIGNANS - pour assurer le suivi et la direction des travaux de voirie programmés au titre de l'exercice 2021,

FIXE le montant des honoraires définitifs à trois mille sept cents euros hors taxe (3 700 € H.T.),

Prend acte de la décision n°19/2021.

- Décision n°20/2021 PATRIMOINE – Convention d'occupation – Monsieur Cédric LAFOND - 229, Rue de la Maisonnette - 01800 VILLIEU LOYES MOLLON

ACCEPTE de signer la convention d'occupation au profit de Monsieur Cédric LAFOND pour le logement de 70 m² constitué d'un bâti y compris l'appentis sur une parcelle d'une superficie de 240 m² sis « Au Pollet » et au 229, Rue de la Maisonnette, à Villieu Loyes Mollon.,

FIXE le montant de la redevance à 250 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus,

Prend acte de la décision n°20/2021.

- Décision n°21/2021 21 2021 Marché mise en séparatif réseaux assainissement Loyes - Choix du cabinet MONTMASSON

Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur Loyes pour :

- Le Lot unique au cabinet MONTMASSON INGENIEURS (74 – ANNECY) soit un forfait provisoire de maître d'œuvre s'élevant à un montant en tranche ferme de 61 500 € HT, soit 73 800 € TTC,

y compris les tranches optionnelles 1, 2 et 3, comprenant :

les éléments de mission AVP, y compris le dossier de demande de subvention, PRO, ACT, VISA, DET, AOR,

et les missions optionnelles en prestation forfaitaire d'enquêtes de branchements, dimensionnement hydraulique et ACT CSPS.

Prend acte de la décision n°21/2021.

- Décision n°22/2021 – Finances – Demande de subvention pour la rénovation/reconstruction d'un four banal au titre du patrimoine historique bâti du Conseil Départemental de l'Ain et du fonds de concours petit patrimoine de l'intercommunalité

ARTICLE 1-11 est confirmé l'adoption de l'opération de rénovation d'un four banal public à Villieu- Loyes-Mollon et les modalités de financement proposé. Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention 2021 auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre du patrimoine historique bâti et auprès de la communauté de communes de la plaine de l'Ain au titre du fonds de concours petit patrimoine afin d'aider au financement des travaux de rénovation/reconstruction d'un four banal communal.

ARTICLE 2 - Le plan de financement est approuvé et la demande de subvention porte sur un montant de 7 980,60 € pour le conseil départemental et sur un montant de 4 000 € pour la communauté de communes de la plaine de l'Ain , pour un budget prévisionnel s'élevant à 28 602 € HT. La commune s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

	<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
4)	Intercommunalité	Fonds de concours petit patrimoine	4 000	13,99%
3)	Union européenne		0	0,00%
	Etat – autre		0	0,00%
	Conseil régional		0	0,00%
	Conseil départemental	Contractualisation – Patrimoine historique bâti	7 980,60	27,90%
	Fonds de concours CC ou CA		0	0,00%
	Autres (à préciser)		0	0,00%
	Total subventions publiques*		11 980,60	41,89%
2)	Fonds propres	/	16 621,40	58,11%
	Emprunts	/		0,00%
	Total autofinancement		16 621,40	58,11%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	28 602	100,00%

Prend acte de la décision n°22/2021.

FINANCES

Délibération 01 07 2021 - Budget principal – Décision modificative N°3

Accepte la décision modificative n° 03 relative au budget 2021 de la Commune.

Investissement					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
2001	85	Licences SOPHOS 3 ans	c/2051	4 500,00 €	
2022	85	Classes numériques – Ecole élémentaire	c/2184	27 800,00 €	
2022	85	Subvention classes numériques – Appel à projet	c/1328		+ 18 000,00 €
1026	55	Extension Electrification rurale 154 avenue Charles de Gaulle	c/20415	+ 750,00 €	
1000	95	Protocole accord transactionnel HERZ	c/2315	+ 7 800,00 €	
1000	95	ZAC Terres du Pollet MO	c/2315	- 41 630,00 €	
2022	181	Travaux école – MO Optimisation énergétique	c/2315	48 000,00 €	
1000		Virement de la section fonctionnement	c/021		+ 29 220,00 €
TOTAL				47 220,00 €	47 220,00 €

Fonctionnement					
N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT		
			DEPENSES	RECETTES	
1000	Fonds de Péréquation	c/739223	+ 4 000,00 €		
1029	Produits entretien	c/60631	+ 10 000,00 €		
1000	Jugement PROCONTAIN Intérêts	c/6711	+ 6 000,00 €		
1000	Intérêts protocole accord HERZ POUZERGUE	c/6711	+ 800,00 €		
1000	Dépenses imprévues	c/022	+ 18 000,00 €		
1000	Subvention aux budgets annexes - SDF	c/657363	+ 5 000,00 €		
1000	Honoraire Corfini - Géomètre	c/6226	+ 4 600,00 €		
2022	Consommation eau Ecole maternelle	c/60611	+ 2 900,00 €		
2023	Consommation eau Groupe scolaire	c/60611	+ 2 500,00 €		
2050	Consommation eau Cimetière Villieu	c/60611	+ 2 000,00 €		
2052	Consommation eau Cimetière Mollon	c/60611	+ 4 200,00 €		
1025	Berges du Gardon - Travaux	c/615231	+ 10 000,00 €		
1000	Remboursement sur rémunération	c/6419		+ 300,00 €	
1024	Encarts publicitaires	c/7088		+ 1 800,00 €	
-	Mandat annulés sur exercice antérieur facture SOGEDO	c/773		+ 950,00 €	
2024	Produits exceptionnels Remboursement vitres Cantine scolaire	c/7788		+ 350,00 €	
2022	Produits exceptionnels Remboursement assurance Groupe scolaire	c/7788		+ 5 000,00 €	
-	Produits exceptionnels	c/7788		+ 1 100,00 €	
	Virement de la section d'investissement	c/023	29 220,00 €		
TOTAL			99 220,00 €	9 500,00 €	

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Délibération 02 07 2021 - Budget annexe Salle Polyvalente – Décision modificative N°2

Accepte la décision modificative n° 02 relative au budget Salle Polyvalente 2021

Investissement			
DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Autolaveuse + Barnums	c/2184	+ 5 000,00 €	
Virement de la section fonctionnement	c/021		+ 5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €	5 000,00 €

Fonctionnement			
DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
		DEPENSES	RECETTES
Virement de la section d'investissement	c/023	+ 5 000,00 €	
Subvention du budget principale	c/74741		+ 5 000,00 €
TOTAL		5 000,00 €	5 000,00 €

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Délibération 03 07 2021 - Avenant n°2 à la convention de partenariat et d'objectifs entre la Commune et société de pêche du Toison

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat et d'objectifs entre la Commune et société de pêche du Toison.

Autorise M. le Maire à verser la subvention de 1 000 € au titre de l'exercice 2022.

Ont voté pour : 23 (M. Rémy BRUNETTI, Président de la société de pêche, et M. Alain GONARD, membre de l'association, ne prennent pas part au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 1 (Madame Annie BERLAND)

Délibération 04 07 2021 - : Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Délibération 05 07 2021 - Taxe d'habitation pour les logements vacants depuis plus de 5 ans – Instauration

Décide l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 années au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI. Cette décision prend effet à compter de l'année 2022.

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Délibération 06 07 2021 - Taxe locale sur la publicité extérieure, fixation des tarifs pour 2022

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Accepte d'appliquer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure mentionnés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2022, en précisant que ces tarifs concernent les supports non numériques.

Pour les enseignes :

Taille (en m ²)	Tarif de droit commun (euros /m ² /an)	Minorations maximum prévues par la Loi	Décision du Conseil Municipal	Coût pour l'exploitant (euros /m ² /an)
≤ 7	-	Exonération	Exonération	0
> 7 et ≤ 12	16,20	Exonération	Exonération	0
> 12 et ≤ 20	32,40	Réfaction de 50%	Réfaction de 50%	16,10
> 20 et ≤ 50	32,40	Aucune	Pas d'exonération possible	32,40
> 50	64,80	Aucune	Pas d'exonération possible	64,80

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique) :

Taille (en m ²)	Tarif de droit commun (euros /m ² /an)	Minorations maximum prévues par la Loi	Décision du Conseil Municipal	Coût pour l'exploitant (euros /m ² /an)
≤ 50	16,20	Aucune	Pas d'exonération possible	16,20
> 50	32,40	Aucune	Pas d'exonération possible	32,40

Pour les dispositifs publicitaire et pré-enseignes (affichage numérique) :

Taille (en m ²)	Tarif de droit commun (euros /m ² /an)	Minorations maximum prévues par la Loi	Décision du Conseil Municipal	Coût pour l'exploitant (euros /m ² /an)
≤ 50	48,60	Exonération ou réfaction de 50%	Pas d'exonération	24,30
> 50	97,20	Exonération ou réfaction de 50%	Pas d'exonération	48,60

Voix pour : 26
Voix contre : 0
Abstention : 0

Délibération 07_07_2021 - Convention Territoriale Globale (CTG) de la Communauté de la Plaine de l'Ain avec la CAF autorisant la signature

Décide d'inscrire la commune de Villieu-Loyes-Mollon dans le dispositif des CTG à compter du 1^{er} janvier 2022.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention territoriale Globale qui sera travaillée au niveau du territoire de la Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain.

Ont voté pour : 25 (Mme Sylvie BLANCHARD, employée par l'A3V, ne prend pas part au vote)
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

Délibération 08_07_2021 - Protocole d'accord transactionnel Herz-Pouzergues
Fin de la mission d'assistance pour la ZAC des terres du Pollet

Approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec le cabinet HERZ et POUZERGUE et la SARL ESAU.

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer le protocole d'accord transactionnel.

Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

ENSEIGNEMENT

Délibération 09_07_2021 - Organisation de la participation des classes maternelles à la bibliothèque - Convention entre la bibliothèque et l'école maternelle

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la bibliothèque et l'école maternelle

Ont voté pour : 26
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

PATRIMOINE

Délibération 10 07 2021 - Convention de servitude avec ENEDIS – Canalisation souterraine chemin d'exploitation des Coquines – Parcelle cadastrée n°223 ZB n°12

Accepte la réalisation des travaux projetés sur la propriété communale.

Autorise M^{me} ERIGONI à signer ladite convention en qualité de représentant du propriétaire.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération 11 07 2021 - Convention avec le Syndicat Intercommunal d'électricité de l'Ain (SIEA) – Câbles aériens secteur de Curnillat – Parcelle cadastrée section AM n°64

Accepte la réalisation des travaux projetés sur la propriété communale AM 64.

Autorise M. le Maire à signer la convention présentée.

Autorise M^{me} ERIGONI à signer ladite convention en qualité de représentant du propriétaire.

Ont voté pour : 24

Ont voté contre : 1 (Mme Annie BERLAND)

Se sont abstenus : 1 (Mme Frédérique CHRISTIN)

Délibération 12 07 2021 - Conventions de servitude avec ENEDIS – Remontée en façade et surplomb – Parcelles cadastrées section B n°115 et section B 2272

Accepte la réalisation des travaux projetés sur les propriétés communales cadastrées sections B n°115 et B 2272.

Autorise M. le Maire à signer les conventions présentées.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

URBANISME

Délibération 13 07 2021 - Maire intéressé - Délégation de compétence pour délivrer une déclaration préalable

Prend acte du dépôt par Monsieur BEAUFORT Eric d'une demande de déclaration préalable référencé n° 00145021A0111 ;

Désigne Monsieur PICHAT en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Ont voté pour : 24 (M. BEAUFORT et Mme ERIGONI ne prennent pas part au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération 14 07 2021 - Maire intéressé - Délégation de compétence pour délivrer une déclaration préalable

Prend acte du dépôt par Madame ERIGONI Rita d'une demande de déclaration préalable référencée n° 00145021A0090 ;

Désigne Monsieur Bruno PICHAT en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Ont voté pour : 24 (M. BEAUFORT et Mme ERIGONI ne prennent pas part au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

<p style="text-align: center;">POINTS AJOUTES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021 - FINANCES</p>
--

Délibération 15 07 2021 - Demande de subvention pour le four

Adopte l'opération et les modalités de financement.

Approuve le plan de financement prévisionnel.

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenu au titre des subventions.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ont voté pour : 23

Ont voté contre : 1 (Mme Valérie MARZOLLA)

Se sont abstenus : 2 (Mmes Joëlle KRUCHTEN et Hélène JOSSERAND)

Délibération 16 07 2021 - Demande de subvention pour les travaux d'assainissement

Valide la totalité de l'opération (descriptif technique, lieu d'implantation des ouvrage, périmètre de l'étude...).

Valide le montant HT de 1 891 500,00 € de l'opération, et les modalités financières de cette dernière.

Valide l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération.

Sollicite les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération pour cette opération de « mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur Loyes ».

Voix pour : 26

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 14 septembre 2021

Le Maire,
Eric BEAUFORT

